

Procès-Verbal
Conseil Municipal
30 novembre 2023

Membres : 23
En exercice : 23
Présents : 20
Représentés : 03 Voix délibératives totales : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre à 18 heures, se sont réunis, dans la salle du Conseil de la ville de Bury, les Membres du Conseil municipal de la ville de BURY, légalement convoqués le 23 novembre deux mille vingt-trois, sous la Présidence de **monsieur David BELVAL, Maire**.

PRÉSENTS :

M. David BELVAL, Maire, Mme Véronique DELABROY, M. Laurent GUYARD, Mme Ingrid LACAU, Adjoints au Maire.

M. Jean-Pierre AUTIN, M. Pascal DEMAILLY-LAHLOUH, Mme Karen DYS, Mme Véronique FAY, M. Sylvain GALY, M. Cyril GOULARD, M. Jérôme GRUAIST, Mme Valéry GUILMAIN, M. Jean-Marc HENONIN, Mme Delphine MALLARD, Mme Isabelle MANIETTE, M. Mathieu MONTAIGNE, M. Christian MOUREY, Mme Nadia PIAI, M. Didier THIBERGE, Mme Marie-Hélène VANDROMME, membres du Conseil municipal.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Teresa BELGHERBI donne pouvoir à Mme Véronique DELABROY.

Mme Myriam GALLOIS-MONTBRUN donne pouvoir à Mme Ingrid LACAU.

M. Réginald THEROUDE donne pouvoir à M. David BELVAL.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 18h00, et donne lecture des excusés et des pouvoirs.

M. Didier THIBERGE est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

0. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 septembre 2023.
1. Décision modificative.
2. Demande subvention (futurs travaux et Festi-jazz).
3. Convention territoriale globale du Clermontois.
4. Modification des Statuts du Clermontois.
5. Loyer REB.
6. Ouvertures dominicales Kandy.
7. Dissolution du SMIOCE.
8. Questions diverses.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 septembre 2023

Sans autre remarque, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décision modificative

Monsieur le Maire explique que cette Décision modificative servira à intégrer des travaux réalisés en régie. Les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la commune. Ces travaux, qui permettent la création d'immobilisations, ou qui entraînent un accroissement de la valeur et de la durée de vie d'une immobilisation, sont de véritables dépenses d'investissement pour la commune ; ces dépenses justifient l'éligibilité au F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation pour la TVA). Il s'agit ici d'intégrer les travaux de rénovation de la maison au 20 rue Jean Jaurès pour 128 724,50 € et les travaux à l'école Saint-Epin pour 12 224,82 €.

Sans autre question, la délibération autorisant cette décision modificative est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Demande de subvention

Il est proposé aux membres du Conseil de délibérer sur la possibilité de demander des subventions pour les projets suivants :

- Organisation du Festi-Jazz 2024 sur une base de 17 227 €.
- Création de trottoirs pour 348 000 €.
- Réfection des lavoirs pour 50 000 €.
- Réfection église pour la phase 1. Pour 2024, des travaux urgents doivent être entrepris pour le nettoyage complet des fientes de pigeons et la protection de l'édifice contre ces volatiles. Par ailleurs, une étude hydrologique des sols doit être menée pour déterminer la présence d'une source sous l'église. L'année 2024 sera consacrée à la rédaction du permis de construire pour la rénovation de la tour César située à l'entrée et de la tour cerclée de bois qui, elle, présente un risque.
- Défense incendie ; la commune a demandé une étude pour la mise aux normes de la défense incendie des écoles.

Sans autre question, la délibération autorisant ces demandes de subvention est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Convention territoriale globale du Clermontois

La Communauté de Communes du Clermontois, ses communes membres et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise souhaitent conclure le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour formaliser un partenariat plus étendu que la seule compétence Enfance Jeunesse.

La CTG, réalisée sous un modèle partenarial, permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la CAF et les collectivités. La CTG regroupe l'ensemble des engagements de la CAF sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants. Elle vise à renforcer la cohérence des interventions. La durée de cette convention est de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

La CAF a présenté le diagnostic élaboré en concertation avec les partenaires et les comités techniques. Ce diagnostic a permis :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard des écarts entre l'offre et les besoins en direction des familles,
- d'optimiser l'offre existante et/ou de la développer.

Les actions à contractualiser par le biais de la CTG sont regroupées dans 8 domaines : la petite enfance, la jeunesse, la parentalité, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits/numérique, le logement ainsi que la coopération territoriale.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver le projet de convention territoriale globale conclu entre la Communauté de Communes du Clermontois, la Caisse d'Allocations Familiales et les communes de la Communauté de Communes pour la période 2023-2026.

Sans autre question, la délibération approuvant cette convention est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Modification des Statuts du Clermontois

Compte tenu de la situation du territoire en matière de santé et la nécessité de créer une dynamique autour de l'offre de soins notamment en matière de médecine générale, le Président de la Communauté de Communes du Clermontois a souhaité impulser une réflexion autour de l'émergence d'une politique de santé intercommunale conduite dans le cadre d'un groupe de travail. Les débats de cette instance de réflexion ont conclu à la volonté des élus de mener une politique de santé homogène sur le territoire portée par l'échelon intercommunal.

En conséquence, la Conférence des Maires du Clermontois du 5 septembre 2023 a validé le projet de modification de l'article 5 des statuts du Clermontois listant les compétences de la collectivité exposé ci-après :

22. Santé

- 22-1. Etude et mise en œuvre d'actions d'intérêt intercommunal dans le domaine de la Santé avec la gouvernance et le pilotage d'un conseil local de santé et d'un contrat local de santé mentale ;
- 22-2. Attribution d'aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé ;
- 22-3. Création et gestion de centres de santé.

Monsieur le Maire précise que cela induit la reprise de la gestion du Pôle médical de Bury par le Clermontois. Les loyers mais aussi les charges (charges courantes et emprunts) sont pris en charge par la Communauté de communes.

Sans autre question, la délibération validant le transfert de la compétence santé au Clermontois est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Loyer REB

Comme chaque année je vous propose de délibérer pour renouveler le bail de l'Association «RECHERCHE EMPLOI BURY» pour un local à usage de salle de formation d'une surface de 50 m² située place Jules Ferry, dénommée « salle du CRESS ».

Le présent bail pour 2023 est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 550 € qui comprend le chauffage, l'eau et l'entretien du bâtiment. Cette année, REB a repris à sa charge les consommations d'électricité. Monsieur le Maire propose donc pour 2024 de renouveler le bail de location au profit de l'association REB pour un loyer identique à 2023.

Il est à noter que cette année, la mairie a repris le local prêté à REB permettant aux ouvriers de se changer. Ce local était situé, rue Emile Zola dans un bâtiment qui présente des désordres importants donc potentiellement dangereux. Celui-ci est définitivement fermé.

Sans autre question, la délibération approuvant ce bail de location est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ouvertures dominicales Kandy

Lors du dernier Conseil, celui-ci avait suspendu la demande d'ouvertures dominicales de l'enseigne Kandy qui ne répondait pas aux sollicitations de la mairie concernant les places de parking. Le responsable de l'enseigne s'est exécuté depuis.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver leurs demandes d'ouvertures pour les 3, 10, 17 et 24 novembre 2024 ainsi que les 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Sans autre question, la délibération approuvant la demande de l'enseigne Kandy est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Dissolution du SMIOCE

Sur ce point, monsieur le Maire donne la parole à M. Laurent GUYARD. Celui-ci explique que depuis le COVID, la situation financière de ce syndicat (Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement) s'est fortement dégradée par manque d'activités (organisation des classes découvertes, neige etc...). Par conséquent, ne pouvant assurer la pérennité financière de cet organisme, il a été décidé de le dissoudre.

Sans autre question, la délibération approuvant cette dissolution est adoptée à la majorité (1 abstention) des membres présents et représentés.

Questions diverses

Monsieur le Maire évoque la possibilité de transformer la maison située à cotée de la mairie en restaurant, un investisseur a proposé une solution prenant en charge les travaux.

Le dossier rénovation énergétique bénéficiera d'une subvention de la part du « Fonds Vert », il reste encore à avoir la confirmation de celle du Département. Ce dossier concerne la rénovation des bâtiments communaux (mairie, écoles, médiathèque).

Deux nouveaux défibrillateurs vont être installés sur la commune au niveau de la salle d'activités et du stade.

Trop ancien, le tableau lumineux d'information sur le parking de la mairie va être remplacé par un modèle plus performant offrant de nouvelles possibilités de communication.

Des devis sont en cours pour débarrasser la maison située rue Herminie acquise depuis peu par la commune.

Comme suite à la demande du conseil d'école du Centre, dans le cadre du renforcement du plan Vigipirate, un nouveau portail va être installé dans la montée de l'école.

Les colis des anciens seront distribués le week-end du 9 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire passe ensuite la parole aux maires adjoints :

Mme Véronique DELABROY

Les prochaines élections européennes auront lieu le 9 juin 2024.

Pour les aînés en 2024, le 23 janvier, visite du musée Henri THEILLOU à Clermont, le 20 mars, visite du Musée Gallé-Juillet de Creil et le 14 mai, visite du centre de tri de Villers-Saint-Paul.

M. Laurent GUYARD

Vente des brioches du téléthon qui a rencontré un succès mitigé (350 € de bénéfice).

Pour le téléthon, animations le samedi matin, organisation d'une tombola et repas le soir avec 135 personnes d'inscrites.

Les boîtes du Père Noël sont installées devant les écoles.

Le « Vivre à Bury » est quasiment bouclé, celui-ci sera distribué avant la fin de l'année.

L'application « ma mairie en poche » fonctionne très bien avec plus de 850 utilisateurs réguliers.

Le 23 mars, organisation de la manifestation Hauts-de- France propre.

Mme Ingrid LACAU :

Le service technique a distribué dans toutes les écoles des sapins de Noël, le budget de Noël de 18 € pour les enfants en maternelles est maintenu ; pour finir un spectacle de Noël est offert par la commune à tous les enfants.

La parole est donnée ensuite aux Conseillers municipaux :

Mme Karen DYS

Mme DYS s'interroge sur le devenir de la RPA. Monsieur le Maire répond que la résidence vient d'être reprise par les Compagnons du Marais depuis le 1^{er} novembre. Les nouveaux pensionnaires arriveront en décembre. Il semble que l'association respecte ses engagements en développant des activités, en assurant une permanence et en rénovant certaines parties du bâtiment. En tout état de cause, la mairie a des retours positifs des seniors déjà installés.

M. Cyril GOULARD

Au sujet du SIRS, les enfants de maternelle ont eu également un budget de Noël de 18 €, les 3 écoles ont participé au téléthon.

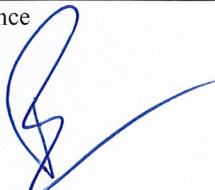

Le maire de Bury et le maire de Rousseloy se sont rencontrés pour le devenir du SIRS avec M. l'inspecteur.

Mme Nadia PIAI

L'arbre de Noël de MERARD aura lieu le 17 décembre.

Sans autre question, monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 20

Procès-verbal approuvé en séance, le 1er février 2024

| | |
|--|---|
| <p>Le Président de séance David BELVAL Maire de Bury</p>  | <p>Le secrétaire de séance M. Didier THIBERGE Conseiller municipal</p>  |
|--|---|